



Gemeng Munneref

EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 6 mai 2024

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann, échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: —
sans motif: —

**Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures
Règlement n°035-2024 – STROOSSEMAART à Mondorf-les-Bains**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande présentée de la part du Service technique de la commune de Mondorf-les-Bains pour L'ACAM qui se propose d'organiser le Stroossemaart à Mondorf-les-Bains;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de cette manifestation;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès la publication ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

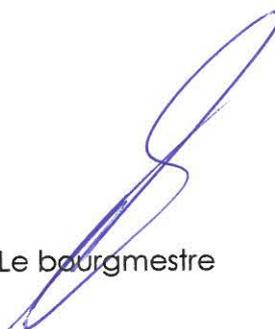
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2024



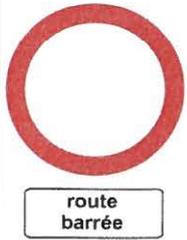
Le secrétaire communal



Le bourgmestre

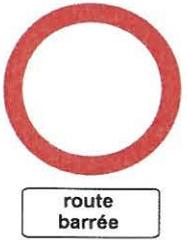
Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des Bains à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 sur toute la longueur et à l'accès du Domaine Thermal.	 route barrée
4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur toute la longueur, des deux côtés.	

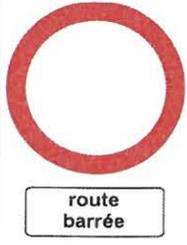
Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Chemin de liaison entre l'av. Fr. Clément et la Gander à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à l'intersection avec l'avenue Frantz Clément.	 route barrée
4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur toute la longueur, des deux côtés.	

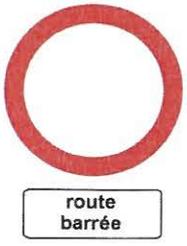
Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Chemin le long de la Gander à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	<ul style="list-style-type: none">- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à l'intersection avec l'avenue Frantz Clément à côté de la maison n°26 et de la maison n°28.- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à l'intersection avec l'avenue des Bains.	

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Frantz Clément (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none">- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 entre la place Bernard Weber et l'avenue des Villes Jumelées.	
1/8/1	route barrée	<ul style="list-style-type: none">- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 sur toute la longueur et à l'accès du Domaine Thermal.	

4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur les emplacements situés entre la route de Remich et l'avenue des Villes Jumelées, des deux côtés.	
-------	------------------------	--	---

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue Frantz Clément (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison N°26 - à la hauteur de la maison N°30	

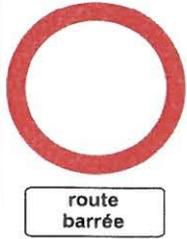
Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue John Grün à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur les emplacements situés entre la rue des Prunelles et la maison n°7, du côté impair.	

Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Lou Hemmer à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

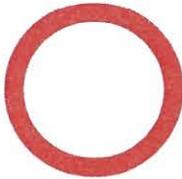
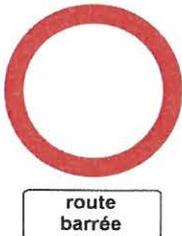
Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	<ul style="list-style-type: none">- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 entre l'avenue Frantz Clément et l'entrée et sortie du parking.- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 dans la ruelle derrière le centre commercial Match, entre la sortie du parking Match et l'avenue Frères Wiesenbach.	 route barrée
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 dans la ruelle derrière le centre commercial Match, circulation dans les deux sens entre l'avenue Lou Hemmer et l'entrée du parking Match, panneau A,19.	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur toute la longueur, des deux côtés.	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue Lou Hemmer à Mondorf-les-Bains (Munneref)** sont supprimées:

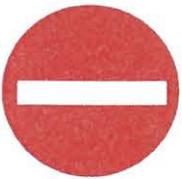
Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none">- dans la ruelle derrière le centre commercial Match, de l'av. Lou Hemmer jusqu'à l'av. Frères Wiesenbach	
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- devant la mairie	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Dr. Klein à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

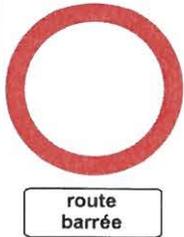
Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 sur le tronçon situé entre le passage Charles Bettendorf et l'avenue des Bains.	
1/8/1	route barrée	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à l'intersection avec l'avenue des Bains.	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 circulation dans les deux sens sur toute la longueur, panneau A,19.	
4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur les emplacements situés entre la route de Remich et la résidence n°32, des deux côtés.	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue Dr. Klein à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est supprimée:

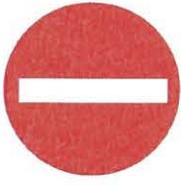
Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- sur toute la longueur, de la rte de Remich jusqu'à l'av. des Bains	

Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Passage Charles Bettendorf à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

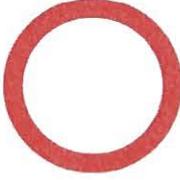
Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à l'intersection avec l'avenue des Bains.	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 circulation dans les deux sens entre l'avenue Dr Klein et la sortie du grand parking, panneau A,19.	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **Passage Charles Bettendorf à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- à l'intersection avec l'avenue Dr. Klein	

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Remich (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 sur le tronçon situé entre l'avenue des Bains et l'avenue Dr Klein.	
1/4/17	accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à partir du rond-point en direction Mondorf-Centre.	

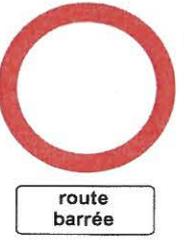
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 devant les maisons n°35-37, du côté impair. - lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur les emplacements situés devant la maison n°5, excepté POLICE LËTZEBUERG. 	
-------	------------------------	---	---

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de Remich (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/5/1	interdiction de tourner à gauche	- dans l'av. Dr. Klein, en provenance de la rue Flammang	
1/5/2	interdiction de tourner à droite	- dans l'av. Dr. Klein, en provenance de l'av. Fr. Clément	
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison N°47 - à côté de la maison N°43 	

Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **allée St Christophe à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 sur toute la longueur.	

4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 sur toute la longueur, des deux côtés.	
-------	------------------------	---	---

Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue St Michel à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 entre la rue Dicks et la rue des Bénédictins, du côté pair.	

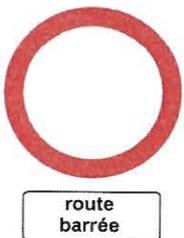
Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Bernard Weber à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 entre la route de Luxembourg et la rue du Moulin, du côté impair.	

Art. 15.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Frères Wiesenbach à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 entre l'avenue Lou Hemmer et l'avenue Frantz Clément. - lundi, le 20 mai 2024 de 06h00 à 20h00 à l'intersection avec l'avenue Lou Hemmer(côté Casino).	

4/2/1	stationnement interdit	- lundi, le 20 mai 2024 de 00h00 à 20h00 entre l'avenue Lou Hemmer et l'avenue Frantz Clément.	
-------	------------------------	--	---

Art. 16.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

